

e-alliance

## Couverture

### Maisons à ossature bois

### Le pare-pluie, une fonction de plus en plus incontournable

► Imprimer cette page

► Se désabonner de l'e-letter

Si vous ne pouvez visualiser correctement la page cliquez [ici](#)

Réglementation thermique => étanchéité à l'air



La nouvelle mouture du DTU 31.2 sur les constructions de maisons et bâtiments à ossature bois devrait sortir incessamment sous peu. Cette édition précise un certain nombre de points restés flous dans la précédente version, notamment concernant le pare-pluie et le pare-vapeur. Ces éléments deviennent indispensables pour protéger la structure de la maison bois et pour optimiser ses performances thermiques.

La maison à ossature bois représente un peu plus de 5 % du marché de l'habitat individuel et son essor, ces dernières années, a amené de plus en plus de professionnels à s'y intéresser, voire à s'y spécialiser. Les normes qui l'encadrent – les DTU 31.2 et 41.2 (revêtements extérieurs en bois) – précisent ses principes constructifs, notamment concernant l'utilisation d'un pare-pluie et d'un pare-vapeur.

Le pare-pluie a deux fonctions principales, comparables à celle d'un écran de sous-toiture :

- il protège les parois extérieures des éventuelles pénétrations d'eau, pouvant mettre hors d'eau provisoirement les parois durant le chantier, en attendant que le revêtement extérieur soit posé. Il se doit donc d'être étanche à l'eau.
- il renforce l'étanchéité au vent ou à l'air de la construction, en limitant les entrées d'air froid parasites, pouvant dégrader les performances thermiques de l'isolant. Cette fonction est de plus en plus importante aujourd'hui dans le cadre de la réglementation thermique.

Le pare-vapeur placé à l'intérieur de la construction (face chaude) permet de protéger l'isolant thermique contre les transferts de vapeur d'eau mais aussi les transferts d'air dans la paroi isolée.

Par ailleurs, il est important de souligner que la pose de ces deux écrans requiert le plus grand soin, conformément aux règles de mise en œuvre décrites dans les documents de référence.

### Réglementation thermique => étanchéité à l'air

La nouvelle édition du DTU 31.2 vise à être plus précise concernant l'obligation ou non d'un pare-pluie selon le type de bardage installé, assortie de caractéristiques minimales. La construction bois a tout à y gagner. Cependant, nouveau DTU ou non, la fonction avérée du pare-pluie est bien sa capacité de « pare-vent » ainsi qu'on l'appelle en anglais (*wind barrier*). Les Américains ou Canadiens, grands habitués des





maisons à ossature bois, l'utilisent d'abord pour cela, afin de rendre le bâtiment étanche à l'air. Cet objectif sera de plus en plus important pour les pare-pluie.

Poser un pare-pluie doit se faire de façon rigoureuse afin que cette étanchéité soit correcte. Le jointoiement se révèle une étape-clef de la mise en œuvre, que ce soit le recouvrement entre les lés ou la jonction aux angles d'ébrasement des menuiseries extérieures, même s'il n'est pas rendu obligatoire par les textes des DTU.

On a enfin compris que la performance thermique finale du bâtiment reposait notamment sur une structure complètement close, l'isolant étant enfermé dans une paroi entre un pare-vapeur à l'intérieur (en face chaude) et un pare-pluie à l'extérieur (en face froide), toute perturbation par des mouvements d'air de cet isolant étant empêchée.

### **Siplast lance Sup'Air WP'X, le pare-pluie respirant 100 % made in France !**

Dans le cadre de sa gamme dédiée aux maisons à ossature bois – qui comprend également, le pare-vapeur (Monarvap 200B, Monarvap 200 Reflex), les écrans de sous-toiture (Sup'Air), l'étanchéité (gamme Star) et les sous-couches plancher (Interply P) -, Siplast lance Sup'Air WP'X, un pare-pluie hautement perméable à la vapeur d'eau. Totalement conçu et fabriqué par Siplast, Sup'Air WP'X est 100 % français puisque produit dans l'usine de Loriol (Drôme), selon un procédé propre à l'industriel.

Sup'Air WP'X – W comme water (eau) ou wind (vent) et P comme protection – est un pare-pluie aux multiples atouts :

- il est conforme aux exigences des DTU 31.2 et 41.2 ;
- il dispose d'une grande résistance mécanique ;
- il permet de créer une enveloppe extérieure étanche sans risque de condensation.

Ses caractéristiques :

- perméance : valeur Sd inférieure ou égale à 0,04 m ;
- résistance à la traction : L x T = 170 x 180 N/5 cm ;
- résistance à la déchirure au clou : L x T = 140 x 125 N.

A noter que Sup'Air WP'X peut également être utilisé comme écran de sous-toiture en étant posé soit sur support discontinu (chevrons ou fermettes) d'entraxe maxi de 45 cm, soit directement sur l'isolant (entraxe maxi de 60 cm).

Sup'Air WP'X existe en trois largeurs :

- 1,50 x 66,67 m (poids du rouleau 11 kg, 20 rouleaux par palette) ;
- 2,80 x 50 m (poids du rouleau 15,4 kg, 28 rouleaux par palette).
- 3 x 50 m (poids du rouleau 17,7 kg, 28 rouleaux par palette).

